

DECISION MUNICIPALE N°2022/ 493

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les articles L 2194-1 et suivants du Code de la Commande Publique,
Vu la délibération n°2020/32 du 25 mai 2020, par laquelle le Conseil municipal a donné délégation au Maire, en application des dispositions des articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales, pour la durée du mandat,

Considérant que le Conseil municipal n'a pas mis fin à cette délégation,

Considérant la décision municipale n°2019/422 du 20 novembre 2019 relative à la conclusion du marché 95120 19 066 avec la société SAS TURBO ENERGY pour la réalisation de travaux d'entretien, de grosses réparations et d'amélioration des moyens de ventilation et de climatisation du patrimoine de la commune d'Ermont, des syndicats Jean-Jaurès et Van Gogh,

Considérant que dans le cadre de ce marché, il est nécessaire de mettre à jour le patrimoine communal concerné par les prestations,

Sur proposition du Directeur Général Adjoint du Pôle Attractivité et Ressources,

DECIDE

Article 1^{er} : De signer l'avenant n°1 au marché n°95120 19 066 avec la société SAS TURBO ENERGY ayant pour objet de mettre à jour le patrimoine communal concerné par les prestations.

L'avenant représente une plus-value sur le forfait annuel de 460 € HT. Le nouveau montant forfaitaire annuel est de 2.890 € HT (3.468 € TTC – valeur base marché).

L'incidence financière de l'avenant est de 10,38 % par rapport au montant initial du marché (forfait et montant minimum annuel de la partie à bons de commande). L'avenant est sans incidence financière sur la partie à bons de commande.

Article 2 : De transmettre à Monsieur le Sous-Préfet d'Argenteuil la présente décision, publiée sur le site internet de la Commune.

Article 3 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois suivant sa notification ou sa publication.

Il est possible de saisir le Tribunal administratif par l'application informatique Télérecours Citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr

Il est également possible de saisir l'autorité compétente d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivants la réponse (l'absence de réponse au terme des deux mois vaut rejet implicite).

Fait à Ermont, le 13/10/22



Xavier HAQUIN

Maire d'Ermont

Conseiller Départemental du Val d'Oise

Exécutoire en vertu de l'article R. 2131-1 du CGCT
 Publié le 14/10/22